

Separation calcul de recompense

Par pommee

je suis propriétaire par donation de 2 terrains sur lesquels nous avons construit 2 maisons : la maison familiale et un maison qui est louée

mon mari a quitté le domicile conjugal et nous en sommes au début de la procédure de divorce.

Nous devons nous mettre d'accord sur le montant de la récompense à laquelle il aura droit.

Pour cela une évaluation des biens est engagée elle fera apparaître le prix des terrains, qui me reviendra, et le prix des bâtiments qui sera la base du calcul de la récompense.

L'acte notarié de la donation du terrain sur lequel nous avons fait construire la maison qui est louée stipule un droit de retour que se sont réservés mes parents

Je ne peux donc vendre ce bien sans qu'ils renoncent à ce droit de retour.

Je voudrais savoir si le renoncement au droit de retour peut être conditionné par le versement d'une " indemnité", si oui cette indemnité vient-elle en déduction de la valeur du bien ?

d'autre part depuis la séparation, mon mari paye 1/2 des impôts fonciers mais c'est moi qui paye les crédits pour la maison familiale est-ce que ces crédits sont à la charge des 2 ?